



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE D'ARZANO

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260924-D2026072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Étaient présents : Clément AUFFRED, Ewen CLERO, Aurélie CORNIERE, Crystel FEREZ, Quentin FLECHER, Marie-Annick GRAGNIC, Clotilde LAVISSE, Pierre LE POGAM, Marie-Françoise LE ROCH, Mickael MOELO, Stéphanie NOUAÏLLE DEGORCE, Jean-Yves SYLVESTRE, Aude DE PENFENTENYO

Excusés : Louise DANIEL ayant donné procuration à Clément AUFFRED
Stéphane DANIEL ayant donné procuration à Clotilde LAVISSE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	13	15

Secrétaire de séance : Aurélie CORNIERE

Date de convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 28/09/2026

Objet de la délibération : Adoption du règlement de voirie communale

La commune souhaite se doter d'un règlement de voirie communale afin de préciser les règles applicables à la gestion, à l'utilisation, à la protection et à l'entretien du domaine public routier communal.

Ce règlement a notamment pour objectif de définir un cadre commun pour les interventions réalisées sur les voies communales et leurs dépendances, qu'elles soient effectuées par des particuliers, des entreprises, des concessionnaires de réseaux ou tout autre intervenant.

Le projet de règlement, annexé à la présente délibération, précise notamment les règles générales applicables aux voies et dépendances de la voirie communale, les conditions d'occupation temporaire du domaine public routier, les modalités de création des accès riverains, les conditions applicables aux raccordements et travaux réalisés sur la voirie, les modalités de délivrance des permissions de voirie, les règles de signalisation et de sécurité des chantiers, les obligations de remise en état de la chaussée après travaux, ainsi que les dispositions relatives à l'alignement et aux saillies sur le domaine public.

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser les pratiques de la commune et de disposer de règles communes pour l'ensemble des interventions réalisées sur le domaine public routier communal,

ENTENDU l'exposé de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement de voirie communale de la commune d'Arzano ;
délibération ;

FIXE l'entrée en vigueur de ce règlement au 28 septembre 2026, dès réception de nouvelles demandes ;
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, ainsi qu'à procéder à toute mesure de publicité requise.

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano



C. Lavis